COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Compte rendu de séance Séance du 16 Octobre 2023

L' an 2023 et le 16 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de LOHEZIC Martine Maire

<u>Présents</u>: Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. ULVOA Lionel, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. LIZANO Stéphane, Mme MAREC Estelle, M. MAROQUIVOI Joël, Mme HENO Cécile, M. LE HAZIF Georges, Mme LINISE Marie, Mme LOREILLER Anne-Marie, M. GATEAU David, Mme PRIMA Véronique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GALERNE Réjane à Mme LOHEZIC Martine, M. DUPONT Loïc à M.

FROUDE Ronan, Mme LE HOUCQ Pauline à Mme HENO Cécile Absent(s) : M. DANIEL Florian, Mme LE TROADEC Patricia

<u>Date de la convocation</u>: 11/10/2023 <u>Date d'affichage</u>: 11/10/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE VANNES le :

A été nommé(e) secrétaire : M. LE HAZIF Georges

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

SOMMAIRE

Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal - 2023_10_16_034

Finances – Admission en non-valeur - 2023_10_16_035

Subvention aux associations communales 2023 - 2023_10_16_036

Subvention sociales - 2023_10_16_037

Tarifs des locations de salles Maison des Associations année 2024 - 2023_10_16_038

Tarifs des locations de salles polyvalente et de sports année 2024 - 2023_10_16_039

Tarifs des concessions dans le cimetière et dans le site cinéraire - 2023_10_16_040

Finances - Passage à la M57 - 2023_10_16_041

Finances: Clôture du Budget annexe "Les Rives du Triskell" - 2023_10_16_042

Affectation du résultat du budget général - 2023_10_16_043b

Décision modificative n° 1 Budget Roz Avel - 2023_10_16_044

Relais Petite Enfance - Convention - 2023_10_16_045

Personnel- Centre de Gestion convention médecine préventive - 2023_10_16_046

Protection fonctionnelle - 2023 10 16 047

*_*_*_*_*

Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal

réf: 2023_10_16_034

Par délibération en date du 04 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Décision 01-2023 : droit de préemption

« 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article <u>L. 213-3</u> de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Limites fixées au dernier mandat :

 \rightarrow ne s'applique qu'aux zones U et AU,

N° DELEGATION	NUM D'ORDRE	SUJET	DATE	Numéro de Parcelle	Superficie	Adresse du bien	Prix de vente	Descriptif
			08/06/2023	ZE 201	1 222 1	7 rue des Fauvettes	215 000.00 €	Bâti sur terrain propre
15	1	DIA	26/06/2023	ZI 141- 142	907	19 route de Talhouët	419 350.00 €	Bâti sur terrain propre
			22/09/2023	ZH 301- 300-321	911	11 C Botcalpir	105 422.40 €	Terrain

Madame Le Maire a renoncé, au nom de la commune, à exercer le droit de préemption.

Décision 02-2023 : Finances

Par délibération en date du 04 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

« 4 » De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame Le Maire a signé, au nom de la commune, les devis suivants :

				_			
NUM DELEGATION	NUM D'ORDRE	SUJET	DATE DEVIS	ENTREPRISES	MONTANT TTC	DESCRIPTION DU DEVIS /NATURE DES TRAVAUX	
			06/07/2023	BRETAGNE PYRO	1 000,00 €	Feu d'artifice fête locmarienne	
:			24/08/2023	CIRQUE EVENT	3 080,00 €	Représentation cirque marché de Noël (3)	
			25/09/2023	LE BARBIER	1 781,50 €	Diverses intervention plomberie (Ecole, Mairie, Atelier, salle maison des associations et salle de sports)	
			19/07/2023	SEMIO	2 550,30 €	Tables école (35)	
4	2	FINANCES	20/07/2023	SOPREMA	5 394,00 €	Reprise toiture classes extension (travaux déjà rembourser par l'Assurance garantie décennale)	
		THANGES	05/09/2023	RIA ENVIRONNEMENT	2 580,00 €	Hydrocurage (Fontaine Saint Eloi, Salle polyvalente et Résidence Koet Bihan)	
	7		08/09/2023	BLEHER Architectes	2 280,00 €	Honoraire maitrise d'ouvrage Pump Track	
				26/09/2023 DECORS ET DES LETTRES	DECORS ET DES LETTRES	1 692,00€	Traitement, nettoyage Monuments aux Morts et réécriture
			12/07/2023	THETIOT MENUISERIE	2 340,00 €	Mise en sécurité des lames de terrasse Place de la Voile (Dossier sinistre en cours).	
			27/09/2023	ROPERT PAYSAGES	1 440,00 €	Entretien entrée du Bourg / Rives du Triskell (2 fois par /an)	

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*

Finances - Admission en non-valeur

réf: 2023_10_16_035

Par courrier du 2 août 2023, la Direction Départementale des Finances Publiques Locales du Morbihan nous a adressé un état d'une demande d'admission en non-valeur pour une créance de taxes d'urbanisme.

Le montant s'élève à 2 365 € - article 6542 « créances éteintes »

- EL MOUSSAOUI : 2 365 € (liquidation judiciaire)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette admission en non-valeur de cet état. En cas d'accord du Conseil Municipal, les mandats sont à émettre et les crédits sont à inscrire au budget.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances de ces états,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune article 6542
- AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*

Subvention aux associations communales 2023

réf: 2023_10_16_036

La commune verse habituellement une subvention annuelle aux associations communales pour les aider dans leur fonctionnement. Les sommes allouées sont calculées selon des critères définis.

La Commission Finances, après étude des dossiers, a proposé au Bureau Municipal d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023.

Madame Le Maire et le Bureau Municipal proposent d'attribuer la somme de 8 028.51 € répartie comme suit :

LES AMIS DE COET CANDEC	270,00 €
AMICALE LAÏQUE	1 336,00 €
LOCH'API	532,00€
A.P.E.L.	430,00€
AMICALE du Personnel	140,00 €
BASKET CLUB DU LOCH	516,35€
U ALOC	132,00€
RUGBY LOISIRS	390,00€
ASS des CHASSEURS	434,00 €
GYM et LOISIRS DU LOC	848,87 €
TENNIS CLUB DU LOCH	398,56€
GENETS D'OR	312,00€
TAROT CLUB DU LOCH	386,00€
OXYBULLE	635,46 €

FESTILOCH	306,00€
UNACITA	132,00€
GARDE DU LOCH LOCQUELTAS-LOCMARIA	829,27 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*

Subvention sociales

réf: 2023_10_16_037

Le CCAS, lors de sa séance du 12 octobre 2023 a retenu les associations suivantes en vue de l'attribution d'une subvention pour une somme totale de 350 € répartie comme suit :

AFSEP (Sclérose en Plaques)	50€
Virade de l'Espoir	100€
AFM Téléthon	50€
Rêves de Clown Bretagne	50€
Les Restaurants du Cœur	50€
Solidarité Paysans	50€

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*

Tarifs des locations de salles Maison des Associations année 2024 réf : 2023_10_16_038

Madame Le Maire et le Bureau Municipal proposent de revoir les tarifs pour l'année 2024.

Après concertation de la Commission Finances en date du 9 octobre 2023, les tarifs suivants sont proposés :

Il convient de valider les tarifs suivants pour l'année 2024

		SA	LLE A	SA	LLE B	SALLE	4 + B
	Horaires	Locaux	Extérieurs	Locaux	Extérieurs	Habitants LGC et Locqueltas	Extérieu
VIN D'HONNEUR ou FORFAIT 1/2 JOURNEE HORS REPAS	8h00 - 13h00 ou 14h00 - 19h00	78€	131 €	107€	181€	174€	300€
FORFAIT 1 REPAS	11h00 - 19h00 ou 19h00 - 02h00	135€	231€	181 €	313 €	276 €	481 €
FORFAIT 2 REPAS	11h00 - 19h00 et 19h00 - 02h00	248€	434 €	342 €	599 €	518€	912€
CAUTIO	CAUTION		500 €				
Pénalités ménage / heure		70 €					
Réunions d'organisations / d'associations agricoles (forfait pour 1/2 journée ou journée)		38€					
Activités ou ateliers per				288 €			

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*

Tarifs des locations de salles polyvalente et de sports année 2024 réf : 2023_10_16_039

Madame Le Maire et le Bureau Municipal proposent de revoir les tarifs pour l'année 2024

Après concertation de la Commission Finances en date du 9 octobre 2023, les tarifs suivants sont proposés :

Il convient de valider les tarifs suivants pour l'année 2024

	Associations Communales et intercommunales	Associations communales et Intercommunales (Manifestation à but lucratif)	Associations extérieures	Associations extérieures (manifestation à but lucratif)	Particuliers (Locmaria- Grand- Champ et Locqueltas	Particuliers extérieurs	Caution
Salle des Sports	Gratuit si activités sportives	138€	144€	210€			1 500 €
Salle + Hall	Gratuit	265€	541€	673€	391€	607€	1 500 €
Salle +Hall + Cuisine	Gratuit	391€	805€	937 €	644€	872€	1 500 €
Pénalité ménage ou forfait ménage	77€	77€	77€	77€	77€	77€	
Pénalité déclenchement alarme	110€	110€	110€	110€	110€	110€	

Il est rappelé que les associations communales et intercommunales bénéficient des locaux gratuitement pour toutes les manifestations à but non lucratif et bénéficient d'une gratuité par an pour les manifestations à but lucratif.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*

Tarifs des concessions dans le cimetière et dans le site cinéraire réf : 2023_10_16_040

La commission Finances qui s'est réunie le 9 octobre 2023 a proposé à Madame le Maire et le Bureau Municipal les tarifs suivants pour l'année 2024 :

	2024
Concession	
15 ans	100€
30 ans	150€
50 ans	200 €
Cave-urne enterrée avec dalle en granit rose	674€
Case monument octogonal	1 122 €
Plaque en bronze	112€

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*

Finances - Passage à la M57 réf : 2023_10_16_041

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- en matière d'amortissement : amortissement au prorata temporis des immobilisations, avec dérogation possible (délibération distincte précisant le régime des amortissements adoptés)

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Locmaria-Grand-Champ; son budget principal et ses budgets annexes M14 existants au 1/1/2024.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable. Considérant :

- qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.
- que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune de Locmaria-Grand-Champ et à son/ses budget(s) annexe(s) M14.

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 9 octobre 2023 Vu l'avis favorable du comptable public en date du 23 août 2023.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (nomenclature abrégée) au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal de la Commune de Locmaria-Grand-Champ et à ses budgets annexes M14,
- Autoriser Madame Le Maire à signer tout document y afférent.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette nouvelle nomenclature et sa mise en place au 1er janvier 2024.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*

Finances : Clôture du Budget annexe "Les Rives du Triskell "réf : 2023_10_16_042

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales.

Vu l'avis du Trésor Public en date du 30 août 2023

Les dernières écritures étant comptabilisées, ce budget annexe n'a plus aucun élément à son bilan et peut donc être clôturé.

L'ensemble du budget dissout sera transféré au budget général.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Madame Le Maire à :

- Signer tous les documents nécessaires à la clôture de ce dossier.
- Réaliser toutes les écritures comptables nécessaires.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*

Affectation du résultat du budget général

réf: 2023_10_16_043b

Lors du vote de l'affectation du résultat lors de la cession du Conseil Municipal du mois d'avril, il a été constaté un besoin en financement en Investissement de 75 603,78€.

AFFECTATION DES RESULTATS DE 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L ANNEE	776 538,49
REPORT	0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2022	776 538,49
SECTION D'INVESTISSEMENT	
	021 240 04
RESULTAT DE L ANNEE	- 931 348,84
REPORT	222 299,52
RESULTAT DE CLOTURE 2022	- 709 049,32
RESTES A REALISER DE 2022 DEP	-130 726,45
RESTES A REALISER DE 2022 REC	764 171,99
SOLDE DES RAR	633 444,54
BESOIN DE FINANCEMENT =	-75 603,78
DESOUR DE FINANCEMENT -	, 5 000, 7 0

Une erreur d'un euro a été reportée sur la délibération, il convient de modifier le montant de l'affectation qui est de 75 603,78 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*

Décision modificative n° 1 Budget Roz Avel

réf: 2023_10_16_044

Budget voté :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	801 591,64 €	801 591,64 €
Investissement	259 088,98 €	259 088,98 €

1/ Réajustement en section d'investissement.

Dans un budget lotissement, le compte 1068 « Excédents de fonctionnement » ne doit pas faire apparaître de sommes. Lors de la saisie du budget afin d'équilibrer les écritures, la somme de 2 168,64 € a été indiquée, or cette somme est à indiquer au 1641 « Emprunts en euros »

Il convient de déplacer les crédits prévus au compte 1068 au profit du compte 1641.

Décision Modificative n°1

Section de d'investissement - Recettes :

Article 1068 – Excédents de Fonctionnement	- 2 168.64 €
CHAPITRE 010 – DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	- 2 168.64 €
Article 1641 – Emprunts en Euros	+ 2 168.64 €
CHAPITRE 016 – EMPRUNTS DETTES ET ASSIMILES	- 2 168.64 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 0,00 €

Après les précédentes écritures modificatives, le budget de la commune se présentera comme suit

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	801 591,64 €	801 591,64 €
Investissement	259 088,98 €	259 088,98 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*

Relais Petite Enfance - Convention

réf: 2023_10_16_045

- Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la création de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, le Relais Petite Enfance (RPE) - alors appelé RIPAM - avait été transféré à l'agglomération puis, s'agissant d'une compétence non obligatoire, le Conseil Communautaire de GMVA, en sa séance du 28 septembre 2017, avait décidé le retour de la gestion du service aux communes.
- Le Conseil Municipal de Grand-Champ avait alors approuvé (séance du 02/12/17) la reprise du service, au 1^{er} janvier 2018, et proposé aux sept autres communes, jusquelà adhérentes à ce service aux familles, de continuer à en bénéficier dans le cadre

d'une convention de partenariat. Ladite convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

- Madame Le Maire indique que la convention est proposée aux 5 communes de l'ex-Loch Communauté et Meucon et Plescop à savoir : Brandivy, Colpo, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Plaudren.
- Elle rappelle par ailleurs que le RPE est un service gratuit dont les missions principales sont les suivantes :
- En direction des parents : informations sur les différents modes d'accueil existants sur le territoire, sur les démarches administratives, leurs droits et devoirs en tant qu'employeurs, ...
- En direction des professionnels : informations sur les conditions de travail, sur leur professionnalisation, ...
- Un rôle d'observatoire sur les conditions locales d'accueil du jeune enfant, d'analyse et d'évaluation des besoins, ...

Elle précise que les 2 animatrices du service proposent également des temps d'échanges (thématiques, conférences, ...) pour les parents mais également pour les professionnels, favorisant le partage de pratiques, des collaborations avec d'autres structures (ludothèque, Multi accueil, ...).

La commune de Grand-Champ supporte la gestion du service pour les communes bénéficiaires, selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe.

Madame Le Maire propose :

- De prendre acte des modalités de la Convention,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention annexée pour la période 2023-2024
- D'autoriser le versement de la contribution de la Commune de Locmaria-Grand-Champ

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Madame Le Maire de la signer, et de verser la contribution de la Commune.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*

Personnel- Centre de Gestion convention médecine préventive réf : 2023_10_16_046

Madame Le Maire rappelle que depuis 2017 la commune adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

LE RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS

La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- déclaration des effectifs au 1^{er} janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier);
- à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité);
- facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une durée d'exécution de 3 ans, vous est proposé en annexe.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Madame Le Maire de la signer.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*

Protection fonctionnelle

réf: 2023_10_16_047

Le maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune (JO Sénat, 09.11.2017, question n° 00462, p. 3499).

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un élu poursuivi pénalement, a sollicité la protection fonctionnelle de la commune.

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle. Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ».

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'élu.

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité cette demande et accorde la Protection Fonctionnelle.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 21:06

En mairie, le 20/10/2023 Le Maire Martine LOHEZIC